



RECOMMANDEE
ADMINISTRATION COMMUNALE

De et à

4430 ANS

Références : DCHO/201113/AG1220-rd Annexes : 7 (+1 formulaire) Liège, le 13 novembre 2020.
Votre correspondante : Jacqueline NELISSEN
Téléphone : 04/220.15.03
Jacqueline.nelissen@enodia.net

Par recommandé et par e-mail

Mesdames, Messieurs,

CONCERNE : Assemblée générale de l'Intercommunale ENODIA du 15 décembre 2020.

Par la présente, nous avons l'honneur de vous informer que notre Assemblée générale se tiendra **le mardi 15 décembre 2020 à 18 heures**, au **Palais des Congrès de Liège**, Esplanade de l'Europe, 2 à 4020 LIEGE.

En raison de la crise sanitaire que nous traversons, le Conseil d'Administration d'ENODIA a décidé tout comme en septembre dernier, par mesure de précaution pour la santé de tous et aux fins de garantir que les mesures de lutte contre la propagation du virus Covid-19 en vigueur seront respectées, (i) de limiter la présence physique des représentants des Associés et (ii) d'interdire la présence physique de toute autre personne ayant, en temps normal, le droit de participer à l'Assemblée générale.

Ces modalités organisationnelles exceptionnelles s'inscrivent dans le respect des dispositions arrêtées par les pouvoirs fédéraux et régionaux (cf. Décret wallon du 1^{er} octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, des SPPLS, [...] ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association et publié aux annexes du Moniteur belge du 16 octobre 2020) aux fins de lutter contre la pandémie de Covid-19.

Par conséquent, l'Assemblée générale se tiendra avec une présence physique limitée des représentants des Associés ou sans présence physique, **au choix des Associés.**



Sans préjudice de l'article 1, § 4 du Décret wallon précité, il vous est concrètement demandé de procéder au choix suivant :

- Option 1 (recommandée) : Votre Conseil communal délibère sur les différents points à l'ordre du jour et donne procuration à Mme Carine HOUGARDY, Directeur général f.f., Fonctionnaire dirigeant local, aux fins de voter conformément à vos instructions. Dans ce cas, **aucun** délégué **ne peut être présent** lors de l'Assemblée générale ;
- Option 2 : Votre Conseil communal délibère sur les différents points à l'ordre du jour et charge **un seul délégué**, en tant que mandataire unique, de représenter votre Commune physiquement à l'Assemblée générale. Il est, dans cette seconde hypothèse, indispensable d'en informer ENODIA au plus tôt, via l'adresse secretariat.general@enodia.net, et ce à des fins de bonne organisation.

Pour vous permettre de concrétiser administrativement l'une ou l'autre des options précitées, nous avons établi **un formulaire** que vous trouverez en annexe 1, et que nous vous demandons de bien vouloir dûment compléter et signer en respectant strictement les instructions y énoncées.

Nous vous rendons attentifs à **l'obligation de joindre** à ce formulaire la **délibération de votre Conseil communal** se prononçant séparément sur chacun des points figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée générale (voy. art. 1, §3 du Décret wallon du 1^{er} octobre 2020). Veillez noter qu'à défaut de communiquer la délibération requise dans le délai visé ci-après, l'Associé sera considéré comme absent et aucun vote ne sera pris en considération le jour de l'Assemblée générale.

Nous vous remercions de nous retourner les documents (c'est-à-dire le formulaire [annexe 1] et la délibération) à l'adresse suivante : ENODIA SCiRL – A l'attention de Mme Carine HOUGARDY, Directeur général f.f., Rue Louvrex, 95 B-4000 LIEGE et de préférence par mail : secretariat.general@enodia.net **pour le mardi 15 décembre 2020 à 12 heures au plus tard.**

Afin d'éviter toute confusion ou tout déplacement inutiles dans le chef de vos 5 délégués habituels à l'Assemblée générale, nous insistons pour que vous les informiez du choix de représentation que vous aurez fait (Option 1 ou Option 2).

L'ordre du jour de l'Assemblée générale s'établit comme suit :

- 1) Approbation du rapport de gestion 2019 du Conseil d'Administration sur les comptes consolidés ;
- 2) Approbation du rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes consolidés 2019 ;
- 3) Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2019 ;
- 4) Décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2019 quant aux comptes consolidés ;

- 5) Décharge à donner au Collège des Contrôleurs aux comptes pour sa mission de contrôle sur les comptes consolidés lors de l'exercice 2019 ;
- 6) Adoption des lignes directrices stratégiques 2021-2022 ;
- 7) Pouvoirs.

Il importe par ailleurs de rappeler les éléments suivants eu égard aux points portés à l'ordre du jour précité de la présente Assemblée générale :

- A. L'Assemblée générale du 29 septembre 2020 a pris acte de ce que le Conseil d'Administration du 26 août 2020 a été dans l'impossibilité d'arrêter les comptes consolidés 2019 tels qu'exigés par le Code des Sociétés et des Associations et a dressé en conséquence un rapport de carence relatif au non-arrêt de ces comptes consolidés ainsi qu'au non-établissement du rapport de gestion 2019 portant sur lesdits comptes, en raison de ce que les comptes annuels de notre sous-filiale L'INTEGRALE, n'étaient toujours pas arrêtés, à notre connaissance, par son Conseil d'administration.

Copie de ce rapport de carence a été annexé au procès-verbal de l'Assemblée générale du 29 septembre 2020, mis à la disposition des Associés dans l'espace dédié de notre site internet via le lien : <https://www.enodia.net/login>

Le 8 octobre 2020, L'INTEGRALE a arrêté ses comptes annuels 2019 en discontinuité d'exploitation, comptes qui ont été approuvés comme tels par son Assemblée générale.

Compte tenu des circonstances précitées, Enodia a ainsi méconnu involontairement l'article 3 : 35 du Code des Sociétés et des Associations, dès lors que les comptes consolidés n'ont matériellement pu être adoptés en même temps que les comptes annuels statutaires. Le Conseil d'Administration a toutefois veillé à adopter, dans les délais les plus brefs, toutes les mesures utiles en la matière afin de palier à ce manquement non imputable quant au fond à l'intercommunale et de les présenter à l'adoption de la présente Assemblée générale.

- B. Tel qu'il en a été donné communication lors de l'Assemblée générale du 29 septembre 2020, les lignes directrices stratégiques redéfinissant le périmètre de activités du Groupe et portant, pour la circonstance, sur les années 2021-2022, sont soumis à l'adoption de la présente Assemblée générale, conformément en outre à la dérogation du 27 juillet 2020 accordée par M. le Ministre de Tutelle.

Ces lignes directrices, une fois adoptées, feront l'objet au cours de l'année 2021 d'une démarche participative et consultative à l'égard des représentants des Associés notamment (cfr. document relatif au point 6 de l'ordre du jour de la présente Assemblée).

*

L'ensemble de la documentation relative à cette Assemblée générale vous est adressée en annexe à la présente ainsi que par email à votre administration. Elle est en outre téléchargeable dans l'espace web « associés » dédié. Pour toute information relative à votre mot de passe ou autre, il vous est loisible de contacter Mme NELISSEN (jacqueline.nelissen@enodia.net Tel : 04/220.15.03).

Conformément à l'article L1523-13, §1^{er}, alinéa 3 du CDLD, les documents faisant l'objet d'une délibération sont accompagnés d'une note de synthèse et d'une proposition de décision.

Par ailleurs, en application de l'article L1523-23, § 1^{er} du CDLD, nous vous invitons à prendre toute disposition utile aux fins d'assurer la publicité requise de la présente convocation.

En raison de la limitation de la présence physique le jour de l'Assemblée générale, les éventuelles questions portant sur les points inscrits à l'ordre du jour pourront être formulées **par écrit**. Cette faculté vise toutes les personnes qui ont en principe le droit de participer à l'Assemblée générale, et donc aussi les membres des Conseils communaux ou provinciaux intéressés, ainsi que toute personne domiciliée sur le territoire d'une des Communes/Province associées.

A cette fin, les questions écrites devront être envoyées à l'adresse ENODIA SCiRL – A l'attention de Mme Carine HOUGARDY, Directeur général f.f., Rue Louvrex, 95 B-4000 LIEGE et de préférence par mail : secretariat.general@enodia.net (Référence : AG ENODIA 15122020) dès à présent, et au plus tard le 10 décembre 2020.

Les questions et les réponses seront publiées, sur notre site internet sous l'onglet www.enodia.net/publications au plus tard le 15 décembre 2020 à 13 heures.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :



Carine HOUGARDY,
Directeur général f.f.



Julie FERNANDEZ FERNANDEZ,
Présidente.